



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 8
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU BARADET À SAUBRIGUES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saubrigues dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la route du Baradet.

L'objectif de cette opération est de réaménager la route du Baradet afin de sécuriser les déplacements piétons, et également d'apaiser les vitesses de circulation.

La route du Baradet est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les déplacements des modes doux et manque d'aménagements. En effet la voie actuelle est une voie d'environ 4 m de large bordée d'accotements



enherbés. La vitesse limite autorisée est de 50 km/h. La route du Baradet est une

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leur remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs, ce projet comprend :

- la réalisation d'un trottoir de 280 ml côté Nord d'environ 2 m de large en grave 0/6 de Saint Martin d'Oney entre l'impasse du petit champ et la route des Mottes. Un passage piéton sera réalisé au niveau du lotissement Sud afin de connecter le lotissement Sud au cheminement piétons. Ce trottoir permettra donc à l'ensemble des riverains de rejoindre la rue des Mottes puis le centre bourgs de façon sécurisée,
- l'élargissement de la chaussée existante à 4,50 m en enrobés 0/10 sur l'ensemble de la section, soit sur 450 ml, qui permettra aux véhicules de se croiser sans déborder sur l'accotement,
- l'aménagement de 2 écluses doubles afin de réduire la vitesse sur cette voie : rétrécissement de la chaussée à 3,00 m, afin de réduire les vitesses des véhicules,
- le réaménagement du carrefour entre la route du Baradet et la route des Mottes via le repositionnement des lignes de STOP afin d'améliorer les visibilitées des usagers et rendre ainsi le carrefour plus sécuritaire.,
- la création d'une zone 30 sur tout le linéaire de la route du Baradet, permettant aux cycles de circuler dans une zone apaisée : la route du Baradet étant une voie secondaire les cycles peuvent circuler sur la chaussée.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 450 469,88 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 344 420,60€ HT, soit 413 304,72 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	344 420,60 €
TVA	68 884,12 €
Total des dépenses TTC	413 304,72 €
Fonds de concours communal - HT	113 658,80 €
Financement MACS y compris la TVA	299 645,92 €
Total financement	413 304,72 €



Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un titre d'ouvrage à MACS :

ID : 040-244000865-20231115-20231115DB03C-AR

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	37 165,16 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apporté du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Saubrigues et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et



relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saubrigues à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 113 658,80 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues, tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

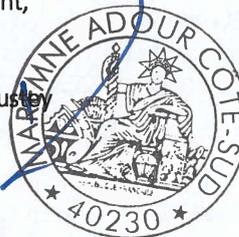
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey





CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE COM OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU BARADET A SAUBRIGUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saubrigues, sise 30 place de la mairie, 40230 Saubrigues représentée par Monsieur Benoit DARETS, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;



VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre la Communauté de communes de Saubrigues le 24 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de la route du Baradet à Saubrigues ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saubrigues dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la route du Baradet.

L'objectif de cette opération est de réaménager la route du Baradet afin de sécuriser les déplacements piétons, et également d'apaiser les vitesses de circulation.

La route du Baradet est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les déplacements des modes doux et manque d'aménagements. En effet la voie actuelle est une voie d'environ 4 m de large bordée d'accotements enherbés. La vitesse limite autorisée est de 50 km/h. La route du Baradet est une voie secondaire.

Une concertation au début et pendant le projet a permis d'associer les riverains tout au long de sa définition pour prendre en compte leur remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs, ce projet comprend :

- la réalisation d'un trottoir de 280 ml côté Nord d'environ 2 m de large en grave 0/6 de Saint Martin d'Oney entre l'impasse du petit champ et la route des Mottes. Un passage piéton sera réalisé au niveau du lotissement Sud afin de connecter le lotissement Sud au cheminement piétons. Ce trottoir permettra donc à l'ensemble des riverains de rejoindre la rue des Mottes puis le centre bourgs de façon sécurisée,
- l'élargissement de la chaussée existante à 4,50 m en enrobés 0/10 sur l'ensemble de la section, soit sur 450 ml, qui permettra aux véhicules de se croiser sans déborder sur l'accotement,
- l'aménagement de 2 écluses doubles afin de réduire la vitesse sur cette voie : rétrécissement de la chaussée à 3,00 m, afin de réduire les vitesses des véhicules,
- le réaménagement du carrefour entre la route du Baradet et la route des Mottes via le repositionnement des lignes de STOP afin d'améliorer les visibilitées des usagers et rendre ainsi le carrefour plus sécuritaire,
- la création d'une zone 30 sur tout le linéaire de la route du Baradet, permettant aux cycles de circuler dans une zone apaisée : la route du Baradet étant une voie secondaire les cycles peuvent circuler sur la chaussée.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.



Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune de Saubrigues.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Saubrigues à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la route du Baradet à Saubrigues.

ARTICLE 2- DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune bénéficiaire de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une participation financière égale à 33 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	344 420,60 €
TVA	68 884,12 €
Total des dépenses TTC	413 304,72 €
Fonds de concours communal - HT	113 658,80 €
Financement MACS y compris la TVA	299 645,92 €
Total financement	413 304,72 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	37 165,16 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.



ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé sur l'article 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours du par la commune.

ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Saubrigues,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Benoit DARETS

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative



Réaménagement de la route de Baradet à SAUBRIGUES

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	33 065,00	6 613,00	39 678,00	33 065,00						
VRD	342 326,57	68 465,31	410 791,88	311 355,60	30 970,97	0,00	0,00			
Traitement paysager		0,00	0,00							
		0,00	0,00							
Montant total HT	375 391,57	75 078,31	450 469,88	344 420,60	30 970,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				68 884,12	6 194,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				413 304,72	37 165,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	344 420,60 €
TVA	68 884,12 €
Total des dépenses TTC	413 304,72 €
Fonds de concours communal - HT	113 658,80 €
Financement MACS y compris la TVA	299 645,92 €
Total financement	413 304,72 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	37 165,16 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	0,00 €
TVA	0,00 €
Total des dépenses TTC	0,00 €
Fonds de concours - MACS HT	0,00 €
Financement communal y compris la TVA	0,00 €
Total financement	0,00 €

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité	0,00 €
--------------------------------	--------

Travaux compétence départementale réalisés sous MO MACS

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	0,00 €
---	--------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 23 12

Commune : Saubrigues

N° Ordre : 4

Rue ou voie : route du Baradet

Opération : Réaménagement de la route du Baradet à SAUBRIGUES

Détail de l'opération :

Réaménagement de la route de Baradet à Saubrigues, avec création d'un trottoir entre l'impasse du petit champ et la route des mottes afin de sécuriser les déplacements piétons.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 450 469.88 € TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : fin 2023-début 2024

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Busage de fossés

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 37 165.16 € + 10 % d'aléas de chantier, soit 44 598.19 €, arrondi à 45 000.00 €.

Le Pour la Communauté de communes, La vice-présidente, Jacqueline Benoit-Delbast	Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux. Le Pour la commune,
--	--



SAUBRIGUES

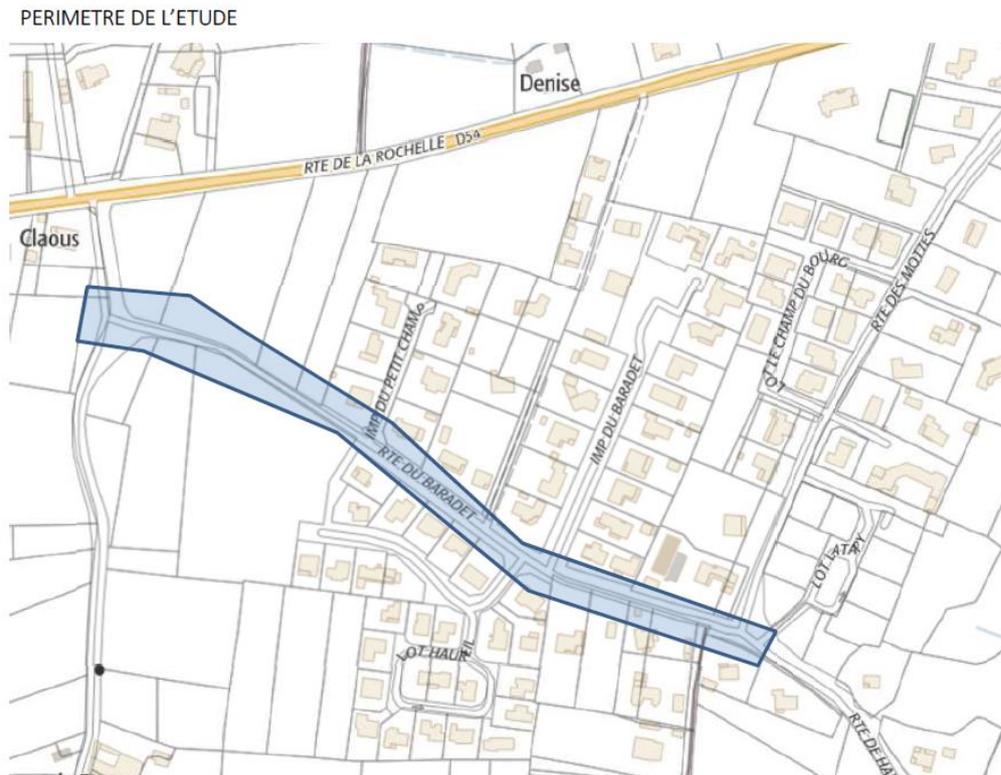
Réaménagement de la route du Baradet

Notice de présentation

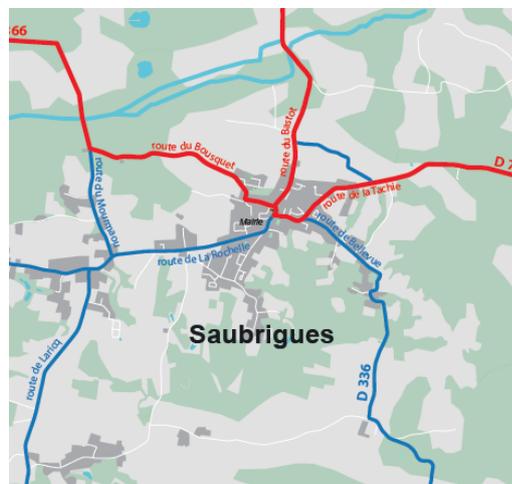
Situation

La zone d'étude se trouve sur la commune de Saubrigues. Il s'agit de la route du Baradet.

Cette voie permet de faire la liaison entre la route des Mottes et la route d'Ugne.



La route du Baradet est une voie secondaire :



Voie principale

- d'intérêt national et européen
- d'intérêt départemental ou d'agglomération
- d'intérêt local
- Voie secondaire ou tertiaire (en blanc)

La voie dessert en effet uniquement les lotissements présents en bordures de voie.

La vitesse limite autorisée est de 50km/h et sa largeur d'environ 4m avec la présence d'accotement enherbés. Le linéaire de la voie est de 450m.

Objectifs :

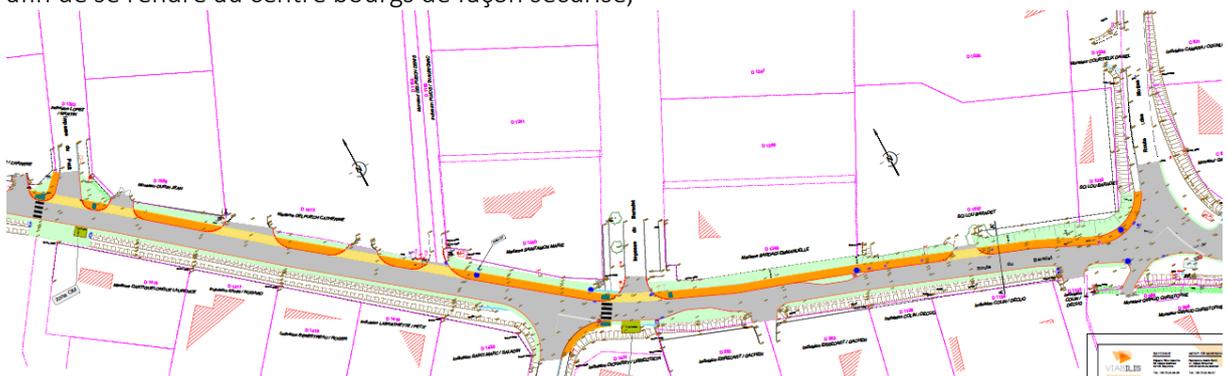
L'objectif de l'opération est de réaménager la route du Baradet, afin de sécuriser les déplacements des modes doux.

L'opération permettra également de modifier le carrefour avec la route des Mottes afin d'améliorer son fonctionnement.

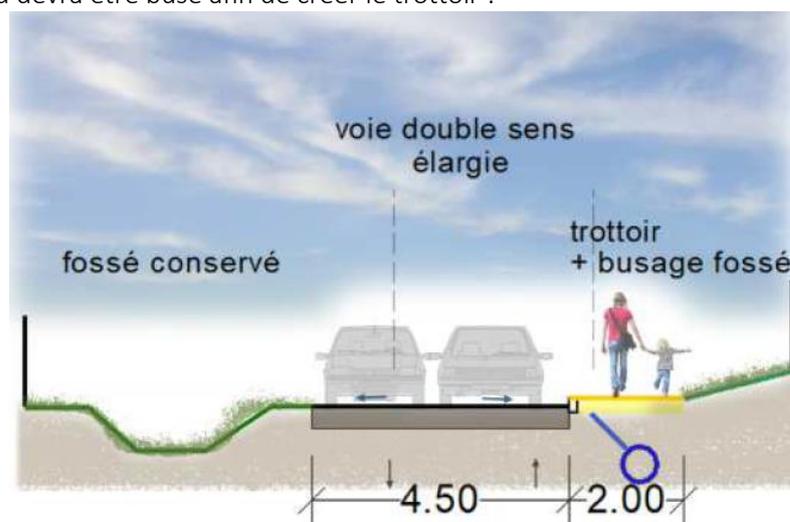
Aménagements réalisés :

Afin de répondre aux objectifs ci-dessus, le projet comprend :

- La réalisation d'un trottoir de 280ml côté Nord d'environ 2m de large en grave 0/6 de Saint Martin d'Oney entre l'impasse du petit champ et la route des Mottes. Un passage piéton sera réalisé au niveau du lotissement Sud afin de connecter le lotissement Sud au cheminement piétons. Ce trottoir permettra donc à l'ensemble des riverains de rejoindre la rue des Mottes afin de se rendre au centre bourgs de façon sécurisé,

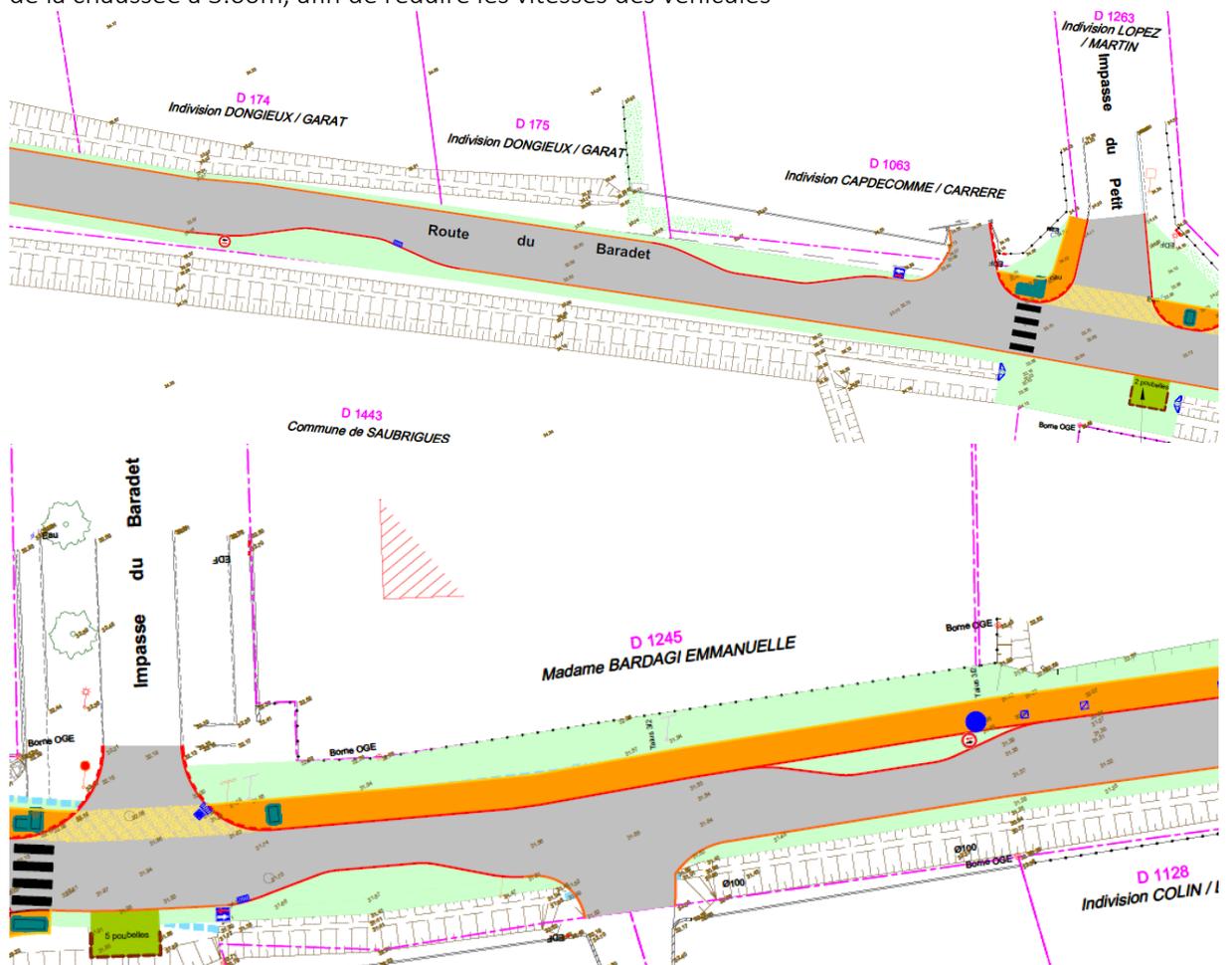


Le fossé Nord devra être busé afin de créer le trottoir :



- L'élargissement de la chaussée existante à 4.50m en enrobés 0/10 sur l'ensemble de la section, soit sur 450ml, qui permettra aux véhicules de se croiser sans déborder sur l'accotement

- L'aménagement de 2 écluses doubles afin de réduire la vitesse sur cette voie : rétrécissement de la chaussée à 3.00m, afin de réduire les vitesses des véhicules

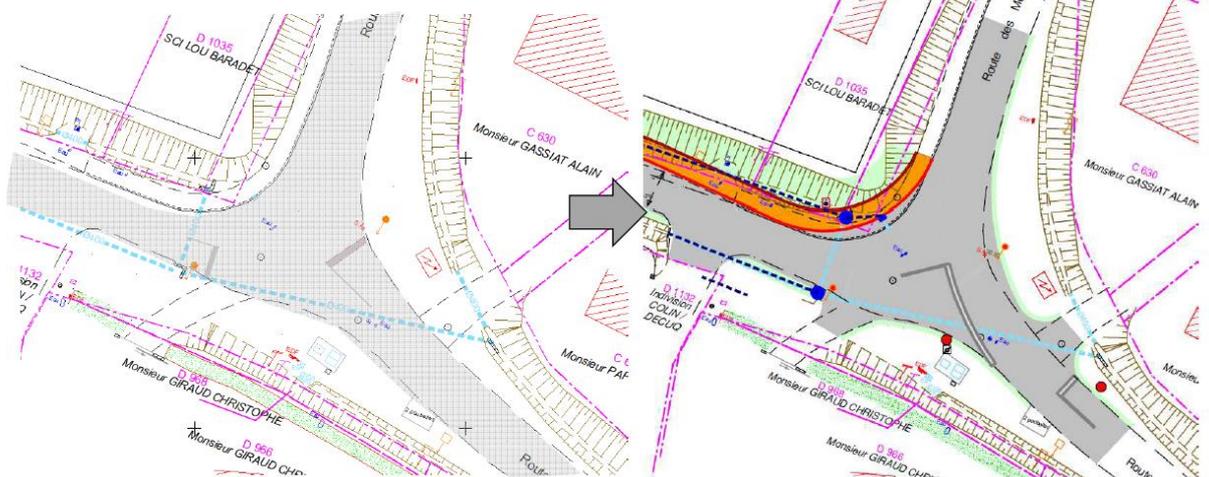


La largeur de chaussée de 4.50m ne permet pas de créer de by-pass vélos.

- Le réaménagement du carrefour entre la route du Baradet et la route des Mottes via le repositionnement des lignes de STOP afin d'améliorer les visibilitées des usagers et rendre ainsi le carrefour plus sécuritaire.

Etat actuel

Projet proposé



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié en ligne le 16/11/2023

ID : 040-244000865-20231115-20231115DB03C-AR



- La création d'une zone 30 sur toute le linéaire de la route du Baradet, permettant aux cycles de circuler dans une zone apaisée : la route du Baradet étant une voie secondaire elle ne nécessite pas de création de site propre cycles.